

Plan de Prévention

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I. Parties prenantes_____	2
II. Prescriptions générales_____	2
III. Inspection commune_____	2-3
IV. Définition des phases d'activités, des installations matériels dangereux et moyens de prévention spécifiques correspondants.	3-4
V. Informations réciproques_____	5
VI. Mesures de protection et de sécurité_____	5
VII. Pendant toute la durée de l'opération_____	5
VIII. Dispositions concernant l'accès des personnes handicapées_____	5-6
IX. Approbation du plan de prévention_____	7

Contact :

EXPOCEAN
4 allée KEPLER
17440 AYTRE

Tél : 05 46 30 08 50
sabrina@expocean-larochelle.net
Site Internet : www.foireexpo-larochelle.com

I – PARTIES PRENANTES

Prescriptions particulières aux travaux effectués :

Localisation : **HIPPODROME DE CHATELAILLON**

Tout le chantier : **FOIRE EXPOSITION 2023**

Entre l'entreprise : **EXPOCEAN**

Adresse : 4 allée Képler – 14440 AYTRE

Représentée par : Monsieur Thierry GAILLARD - Président

Et : **Les Exposants**

Ci-après dits intervenants

Validité du présent procès-verbal : **du 26 août au 3 septembre 2023.**

II - PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce plan de prévention tient compte des opérations de montage, exploitation et démontage.

III – INSPECTION COMMUNE

Les parties prenantes déclarent avoir procédé avant le début des travaux à l'inspection commune sur les lieux de travail des installations qui s'y trouvent, et avoir pris connaissance des points suivants :

- Délimitation du secteur d'intervention : emplacement du stand.
- Énumération et matérialisation des zones dangereuses ou sensibles :
 - Voies de circulation :
Respecter les voies de circulation, les sens de circulation. La priorité est donnée aux piétons. Rester vigilant lors du passage des engins.
 - Coffrets électriques :
Mise en place par la Société Elec-Expo des coffrets électriques sur l'hippodrome de Chatelaillon. Tous les coffrets doivent être fermés et mis hors de portée du public.
 - Travail en hauteur
 - Travail isolé :
Un travail isolé est autorisé si la personne est munie d'un moyen de communication (téléphone portable, talkie-walkie, etc.).
 - Travail avec nacelle :
*La nacelle doit toujours être utilisée par deux personnes habilitées et désignées par leur chef d'entreprise. La nacelle sera utilisée par du personnel en possession du CACES des nacelles (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) ou équivalent.
Consulter le carnet d'entretien de la nacelle pour vérifier son bon état.
Baliser la zone de travail de la nacelle.
Rester vigilant lors des déplacements avec la nacelle.*
 - Utilisation d'un échafaudage :
*S'assurer que l'échafaudage est en bon état.
L'échafaudage doit obligatoirement être muni, sur les côtés extérieurs :*
 - de garde-corps constitués par deux lisses placées l'une à 1m, l'autre à 0.45m au-dessus du plancher,
 - des plinthes d'une hauteur de 15cm.*L'échafaudage roulant doit être calé et fixé pendant son utilisation, de manière à ne pouvoir ni se déplacer, ni basculer.*
 - Travail sur échelle :
*L'échelle n'est pas un poste de travail, mais un moyen d'accès au poste. Cependant l'utilisation de l'échelle est tolérée pour une hauteur inférieure à 3m, sur des travaux ponctuels. Sinon, l'utilisation d'une nacelle ou d'un échafaudage est obligatoire.
Les échelles doubles doivent, pendant leur emploi, avoir leur montant relié ou immobilisé afin d'éviter tout écartement accidentel.*

➤ **Conditions d'accès à l'établissement et circulation à l'intérieur de celui-ci :**

1.phase de montage ou démontage

- horaires d'accès : **voir planning montage & démontage**
- accès piétons : **par entrée visiteurs. Aucun piéton sur l'accès camion.**
- accès véhicule : **par portail entrée Principale. Aucun camion n'est autorisé à emprunter les accès piétons.**
- accès chariots de manutention : **pas de chariot dans les halls.**

2.phase d'exploitation :

- horaires d'accès : **9h00 à 9h30 sur présentation d'un laissez-passer à l'entrée de la Foire.**
- accès aux halls : **uniquement aux piétons**
- clés : l'ouverture des halls est effectuée par les agents de sécurité
- accès piétons : à partir de 9h pour les exposants sous contrôle des agents de sécurité.
- accès véhicules : aucun véhicule sur le périmètre de la Foire Exposition en phase d'exploitation. La sortie des véhicules doit se faire avant l'ouverture au public à 10h.

➤ **Localisation des équipements sanitaires** (toilettes et espace de restauration) accessibles au personnel des entreprises intervenantes :

Il est entendu que, si cette disposition réglementaire n'est pas entièrement satisfaite, l'exposant s'engage à donner tous moyens à son personnel pour se restaurer à l'extérieur.

IV – DEFINITION DES PHASES D'ACTIVITES, DES INSTALLATIONS, MATERIELS DANGEREUX ET MOYENS DE PREVENTION SPECIFIQUES CORRESPONDANTS.

Domaine des risques	Nature du risque	Mesures de prévention.
Circulation accès chantier	- Heurt, - Collision avec véhicule et engin	Respect du code de la route : - vitesse limitée à 30km/h pour toutes les voitures et tous les camions, - vitesse limitée à 25km/h pour les chariots et nacelles. - Affichage de l'information : « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ».
Circulation au sol sur chantier (chute, choc, heurt, encombrement, etc...)	- Chute de plein pied - Heurt avec véhicule et engin	- Rangement des allées - Vigilance - Port des EPI - Dégagement des allées de sécurité.
Circulation de niveau (dénivellations, caniveaux services, plafonds, échelles, échafaudages, etc.)	- Chute dans fouille, - Chute dans escaliers, - Chute d'échelle, d'échafaudage, - Chute de la toiture	- Utilisation de matériel conforme - Port des EPI - Balisage des zones
Manutention mécanisée (chariots automoteurs, engins de levage, etc.)	- Heurts avec la charge, - Décrochement de la charge, - Renversement de l'appareil, - Ecrasement des membres, - Rupture appareils de levage.	- Matériel conforme - Certificat de visites périodiques, - Fonctionnement du dispositif de sécurité - Conduite en sécurité du chariot
Outils portatifs électriques (perceuses, meuleuses, marteau-piqueurs, tronçonneuses, etc.)	- Electrification, électrocution, - Projection dans les yeux, - Incendie - Bruit.	- Matériel EPI - Port des EPI

Chutes d'objets en stockage (manutention, travaux en hauteur)	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrasement des personnes - Blessures diverses 	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage des zones de stockage, - Hauteur limitée à 2m.
Travaux en hauteur (charpentes, toitures, bardages, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Chute de hauteur lors des travaux et lors des accès aux postes de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Port de harnais de sécurités - Port des EPI - Matériel conforme
Emploi de produits chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs.	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlures, - Intoxication, - Asphyxie, - Incendie - Explosion. 	
Gaz (asphyxie, incendie, explosion, travail en vase clos, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlures, - Intoxication, - Asphyxie, - Incendie - Explosion. 	
Incendie (explosions, radiations, fumées, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlures, - Intoxication, - Asphyxie. 	
Electricité : intervention basse et haute tension, tout organe d'ordre électrique et à proximité des lignes électriques.	<ul style="list-style-type: none"> - Electrification, électrocution, - Brûlures par court-circuit, - Incendie par court-circuit, - Mise en route intempestive de machines, - Ecrasement, - Blessures diverses. 	
Chargement, déchargement des véhicules.	<ul style="list-style-type: none"> - Renversement des charges - Ecrasement - Collision - Renversement des engins de manutention. 	
Emploi de matériel d'oxi-coupage, de soudage à l'électricité, à l'autogène, à l'argon.	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie - Expulsion, - Brûlures, - Projection de particules en fusion, - Dégagement des fumées nocives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre les instructions du permis de feu - Port des EPI - Matériel conforme

V – INFORMATIONS RECIPROQUES

L'exposant s'engage à informer tout son personnel, sous-traitant y compris, des mesures de sécurité à respecter sous peine de renvoi des salariés contrevenants ou de résiliation du contrat sans mise en demeure préalable.

- L'organisateur informe l'entreprise intervenante :
- ▶ Des risques :
 - accidents liés à la co-activité,
 - risques électriques.
- ▶ Des spécificités liées à son activité :
 - présence du public.

VI – MESURES DE PROTECTION ET DE SECURITE

Mesures prises par l'exposant :

▶ **Equipements de protection individuelle « EPI » :**

- gants,
- port des chaussures de sécurité,
- utilisation de vêtement de travail,
- lunettes de protection,
- casques de sécurité,
- harnais de sécurité,
- protections auditives.

▶ **Habilitation :**

- Électricité,
- Tous les moyens mis en œuvre (nacelle élévatrice, chariots de manutention, etc.) devront être conduits par des personnes titulaires du permis correspondant. Tout conducteur doit être en mesure de présenter à tout moment, son permis correspondant.

L'exposant déclare, par le présent document avoir reçu et pris connaissance des règles de sécurité en vigueur sur la Foire Exposition.

NB : Si, au cours des travaux, les risques particuliers d'accident du travail ou d'affectations professionnels qui résultent des installations et des activités de chacune des parties intéressées viennent à se modifier, ou si de nouveaux risques apparaissent, l'employeur qui est à l'origine de la nouvelle situation en informe l'autre employeur, et des mesures de protection et de salubrité correspondantes qui seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un autre procès-verbal.

VII – PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'OPERATION

- L'accueil de l'exposant
- Vérifier que l'exposant donne à son personnel les instructions définies dans le plan de prévention dans les rubriques.
- Rappeler aux sous-traitants qu'ils doivent mettre à disposition de leur personnel des outils, matériels, moyens de préventions conformes à la réglementation et qu'ils sont tenus de leur faire connaître les consignes particulières liées à leur emploi.
- Demander aux sous-traitants de faire savoir à leur personnel que les travaux seront arrêtés si les consignes prévues n'étaient pas respectées.

VIII - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES

- Il est impératif que chaque stand soit accessible à toute personne handicapée ou à mobilité réduite, quelque soit son handicap (cf. Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 – Décret 2006-1089 du 30 août 2006 – Arrêté du 17 mai 2006 – Arrêté du 21 mars 2007).

Tout stand recevant du public assis doit pouvoir accueillir des personnes handicapées en fauteuil roulant dans les mêmes conditions d'accès que les autres personnes. La personne doit pouvoir atteindre sa place, consommer, assister à la présentation ou démonstration, sans quitter son fauteuil roulant.

- Les emplacements dans les restaurants et stands doivent être dégagés lors de l'arrivée des personnes à mobilité réduite.
- Les tables, banques, comptoirs, lorsqu'ils existent doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite : un emplacement aux dimensions minimales de 1.30 m x 0.80 m doit être prévu devant chaque table, banque ou comptoir.
- Les rampes d'accès doivent être aménagées avec une pente comprise entre 4 et 5 % de largeur minimale 1.40m

IX – APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION

Je soussigné(e).....

Responsable du stand.....

Pour la Société.....

Située

Je déclare avoir pris connaissance du présent plan de prévention et m'engage à le faire respecter.

Date :

Signature :

FICHE A RETOURNER

par email à : sabrina@expocean-larochelle.net

par courrier à : EXPOCEAN – 4 allée Képler – 17440 AYTRE